

## Coupes de bois communaux 2012/2013 : Modalités d'inscription

Afin de pouvoir prétendre à bénéficier d'un lot de bois communal, vous devez impérativement vous inscrire avant le 15 novembre 2012.

Vous devez vous présenter directement en mairie munie de votre carte d'identité et de deux exemplaires du règlement de cession de bois communaux aux particuliers 2012/2013 dûment complétés (pages 6 et 8), datés et signés. La ville procédera alors à votre inscription sur le registre des demandeurs.

Après clôture des inscriptions qui aura lieu à la date mentionnée ci-avant, la mairie après vérification du statut des demandeurs établira la liste des personnes admises à participer au tirage au sort. Vous serez alors prévenue par courrier, sachant que traditionnellement, ledit tirage a lieu entre le 15 et le 31 décembre.

### Rappel sur les principales conditions requises pour être admis à participer au tirage au sort :

- ✓ Personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel d'habitation dans la commune au moment de la présentation de leur demande,
- ✓ Bénéficiaires doivent être à jour des règlements de facture avec la commune (n'avoir aucun impayé en matière d'eau, d'assainissement ou autres),
- ✓ Parce que les quantités de bois vendues sont en rapport avec des usages domestiques et ruraux, le demandeur doit personnellement posséder des installations de chauffage qui fonctionnent au bois,

Pour 2012, vous avez donc deux options :

- télécharger le règlement de cession de bois communaux aux particuliers sur le site internet de la ville ([cliquez ici](#)),
- ou retirer le règlement en Mairie (Accueil).

*Pour tout complément d'information, contactez M. Fabrice FUTOL au 03.83.23.57.18.*